



Conseil Municipal du 27 mars 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt-sept mars
A vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER Jocelyne BINET -
Josiane THOMAS - Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER
Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Christophe CONNAN
Annie METAY - Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Maria GUYON a donné procuration à Josiane THOMAS
Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Fahed HADJI
Frédéric CLAUX a donné procuration à Chantal CLAUX
Denis HOFFMANN a donné procuration à Pascal KLINGLER
Eric COUDERCHON a donné procuration à Claude CAUET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Fabien CUVILLIER

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 29

ORDRE DU JOUR

- 1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2024
- 2- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3- ENFANCE / Modalités de participation et tarification des séjours organisés par le Service Enfance
- 4- FINANCES / Budget ville – Approbation du Compte de Gestion 2023
- 5- FINANCES / Budget Ville - Approbation du Compte Administratif 2023
- 6- FINANCES / Budget Ville - Affectation du résultat 2023
- 7- FINANCES / Provisions pour la dépréciation des actifs circulants et pour les risques, ainsi que les provisions pour risques et charges financières
- 8- FINANCES / Budget Ville – Approbation du Budget Primitif 2024
- 9- FINANCES / Budget Ville - Vote des taux d'imposition directe locale pour l'année 2024
- 10- FINANCES / Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2024
- 11- FINANCES / Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice 2024
- 12- RESSOURCES HUMAINES / Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux
- 13- RESSOURCES HUMAINES / Mise à jour du tableau des effectifs
- 14- RESSOURCES HUMAINES / Adoption d'un modèle type de convention à destination des mineurs pour le stage pratique BAFA
- 15- SOCIAL / Adhésion à l'Association « Culture du Cœur – Val d'Oise »
- 16- SOCIAL / Approbation du document cadre du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »
- 17- SPORTS / Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du collège des équipements sportifs communaux à intervenir avec le Conseil Départemental du val d'Oise et le Collège « Le Petit Bois »
- 18- VIE ASSOCIATIVE / Subvention de fonctionnement à verser aux associations pour l'année 2024
- 19- VIE ASSOCIATIVE / Convention d'objectifs et de financement 2024 à intervenir avec l'Association « Comité d'Action Sociale et de Loisirs du Personnel Communal de la Ville de Pierrelaye »
- 20- Questions écrites

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2024

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2024 a été approuvé.

2- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 en date du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ANNEE 2024

26/01	Culturel	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle "Mezzanine" à intervenir avec l'entrepreneur individuel M. Sébastien BENABDELLAH, en dates du 3 et 10 février 2024
26/01	Vie associative	Convention de mise à disposition d'une salle de réunion "Sous-sol PMI" à intervenir avec la S.A.S "Chaplain Immo", en date du 22 février 2024
02/02	Médiathèque	Contrat d'engagement relatif à l'animation d'une séance d'éveil musical, en date du 3 février 2024, à intervenir avec l'Association "Art et Mundo"
07/02	Informatique	Contrat de maintenance préventive et corrective des logiciels et systèmes de sécurité relatifs au contrôle d'accès des bâtiments communaux, pour l'année 2023, à intervenir avec la SASU "Novadis"
07/02	Informatique	Contrat de maintenance applicative du logiciel "Amadeus" relatif au contrôle d'accès des bâtiments communaux, pour l'année 2023, à intervenir avec la SASU "Novadis"
07/02	Fêtes et cérémonies	Convention de prestation relative à la préparation du repas dans le cadre du Festival Humour, en date du 9 mars 2024, à intervenir avec l'entrepreneur individuel Madame Béatrice BATARD
07/02	Médiathèque	Convention de prestation relative à l'animation d'un atelier scientifique "Chim'qui rit", en date du 14 février 2024, à intervenir avec la S.A.S "EVOLUDO"
08/02	Sport	Convention de prestation pour l'activité "karting" organisée dans le cadre de "La semaine du sport", en date du 8 et 11 avril 2024, à intervenir avec la S.A.S "Racing Electronic"
08/02	Sport	Convention de prestation pour l'activité "escalade" organisée dans le cadre de "La semaine du sport", en date du 8 avril 2024, à intervenir avec le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de l'île de de loisirs de Cergy Pontoise
13/02	Urbanisme	Convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire passée avec la société Leyton CTR, afin d'accompagner la commune dans la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) jusqu'au 31 décembre 2024

13/02	Jeunesse	Contrat de location relatif à l'organisation d'un séjour à Rochefort du 08 au 15 juillet 2024, à intervenir avec l'Auberge de jeunesse tenue par l'association "FUAJ/A.J. Rochefort"
23/02	Informatique	Contrat de services du logiciel "Gescime" relatif à la gestion du cimetière communal, à intervenir avec la SAS "Gescime"
23/02	Bâtiments	Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de création d'un terrain de football synthétique
27/02	Administration générale	Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise au titre de l'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023
27/02	Jeunesse	Contrat de location relatif à l'organisation d'un séjour à Pontarlier du 20 au 27 juillet 2024, à intervenir avec l'Auberge de jeunesse tenue par l'association "FUAJ/A.J. Pontarlier"
27/02	Médiathèque	Contrat d'engagement relatif à l'animation d'un atelier culinaire "anti-gaspi", en date du 2 mars 2024, à intervenir avec Anthony DENON
28/02	Administration générale	Modification n°1 au contrat d'assurance "dommages aux biens" conclu avec la société d'assurance "Groupama Paris val de Loire"
28/02	Environnement	Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise au titre de la 4ème édition de l'Appel à projets "Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise"
28/02	Vie associative	Convention de mise à disposition d'une salle de réunion "Sous-sol PMI" en date du 29 mai 2024, à intervenir avec la S.A.S "Immo de France" de Pontoise
29/02	DRH	Octroi d'un congé bonifié et prise en charge des frais de voyage
08/03	DST	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 - AMO "Conception et programmation du 4ème groupe scolaire"
09/03	Jeunesse	Contrat de prestation relatif à l'organisation d'un séjour à Guillestre du 15 au 21 juillet 2024, à intervenir avec l'auberge de jeunesse tenue par l'Association "Entre Guil et Mets"
09/03	Social	Contrat de prestation : "De la calèche à la guinguette", en date du 16 mai 2024, à intervenir avec l'Office de tourisme du Pays d'Oise et d'Halatte
11/03	Médiathèque	Convention de prestation relative à la réalisation d'une rencontre littéraire organisée dans le cadre de l'édition 2024 du prix littéraire "Le livre préféré des CP", en date du 26 mars 2024, à intervenir avec l'auteure jeunesse N. Brun-Cosme
11/03	Police Municipale	Convention de prestation relative à la réalisation d'actions de sensibilisation au handicap à destination des élèves de CM1 dans le cadre de l'édition 2024 de la Semaine de la Citoyenneté, à intervenir avec l'Association nationale des Maîtres de chiens guides
11/03	Social	Contrat de prestation : "Journée Renaissance", en date du 5 juin 2024, à intervenir avec l'Office de tourisme Blois Chambord - Val de Loire
11/03	Enfance	Convention de prestation relative à l'animation d'une ferme pédagogique dans le cadre de l'édition 2024 de la Fête de l'Education, en date du 1er juin 2024, à intervenir avec la SARL "La Ferme de Tiligolo"
04/03	Social	Convention de prestation relative à l'animation d'ateliers de yoga dans le cadre du projet "Santé ville", en date du 5 et 26 mars 2024, à intervenir avec l'Association "Hetre"
13/03	Fêtes et cérémonies	Contrat de prestation relatif à la réalisation d'un spectacle pyrotechnique musical dans le cadre de l'édition 2024 de la fête communale, en date du 15 juin 2024, à intervenir avec la S.A.S " Fête exception"
13/03	Garage	Cession de gré à gré du véhicule Renault Kangoo Diesel immatriculé 678 DLQ 95
13/03	Bâtiments	Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réfection de la toiture de l'espace tennis couvert "J. Rigot"
13/03	Urbanisme	Attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude urbaine sur les abords de la RD14

13/03	Médiathèque	Convention de prestation relative à la présentation d'un spectacle de conte "croc Croque Chaussette" en date du 4 mai 2024, à intervenir avec l'Association "Art en Liberté"
13/03	Médiathèque	Convention de prestation relative à l'animation d'une conférence intitulée "Femmes de science", en date du 1er juin 2024, à intervenir avec l'auteure A. Kremer-Lecointre
13/03	Sport	Contrat de prestation de transport collectif dans le cadre de "La semaine du sport", en date du 12 avril 2024, à intervenir avec la S.A.S "Olicars"
13/03	Fêtes et cérémonies	Convention de prestation relative à la sécurisation nocturne de site de la fête communale en date du 15 juin 2024, à intervenir avec la S.A.S "Anabas groupe"

3- N°D2024_06 - ENFANCE / Modalités de participation et tarification des séjours organisés par le Service Enfance

Rapporteur : M. Cauet / Intervention : M. Bosc

M. Cauet rappelle que le Service Enfance organise des séjours de courte durée durant la période estivale afin notamment de permettre à des enfants qui en seraient privés de partir en vacances.

M. Cauet indique que pour la première fois, l'été 2024 reverra la réalisation d'un séjour passerelle Enfance/Jeunesse composé de 12 enfants et 12 jeunes.

Les modalités de participation ainsi que les tarifs ont été définis par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2019.

M. Cauet indique qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire de réviser :

- Les critères de choix en cas de trop forte demande par rapport aux places disponibles : suppression de la priorité donnée aux CM2 et rajout d'un quota d'enfants issus du quartier politique de la ville
- Les modalités de règlement : la facturation sera émise le mois suivant le séjour et non au moment de l'inscription, la facture émise sera commune à l'ensemble des activités consommées et non plus spécifique
- La participation ne sera plus calculée en fonction d'un taux en fonction du coût du séjour mais sur la base d'un tarif journalier évoluant en fonction des tranches de quotient familial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°578/2019 en date du 5 février 2019 relatives aux modalités de participation des familles aux séjours organisés par l'accueil de loisirs,

Vu les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération,

Considérant la nécessité de réviser les critères de choix en cas de forte demande,

Considérant la nécessité de modifier les modalités de règlement,

Considérant la nécessité de changer le mode de calcul de la participation des familles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **ADOPTER** les modalités de participations aux séjours organisés par le Service Enfance telles que définies à l'annexe 1
- ✓ **ADOPTER** la tarification des séjours organisés par le Service Enfance telles que définies à l'annexe 2.

M. Bosc indique qu'il existe une grosse différence de tarifs entre les familles. De plus, il souhaite savoir le nombre d'enfants par famille qui peuvent partir ?

M. Cauet indique qu'il s'agit d'une tarification en fonction du quotient et que la Commission sera amenée à statuer au moment des inscriptions en fonction des demandes.

M. Murcia revient sur le fait que les séjours seront facturés à postériori et que ce nouveau process engendrera peut-être plus d'impayés.

M. Cauet rappelle que les familles devront être à jour du paiement de leurs factures avant les inscriptions. M. Cauet indique qu'il est demandé aux familles qui rencontrent des difficultés de paiement de se rapprocher du Trésor Public pour échelonner le paiement de la dette, et du CCAS.

4- N°D2024_07 – FINANCES / Budget ville – Approbation du Compte de Gestion 2023

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

M. le Maire rappelle les règles de la comptabilité publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Trésorier Principal (Comptable) tiennent une comptabilité séparée. La comptabilité du Maire est retracée dans le compte administratif, celle du Trésorier principal dans le compte de gestion. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats.

Ces deux documents doivent présentés simultanément au vote du Conseil Municipal.

Il est précisé que les comptes de gestion 2023 dressés pour le budget principal et le budget annexe, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'année 2023 du Budget Ville,

Considérant la présentation faite du budget primitif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 dressés par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris les rattachements à l'exercice,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 concernant les différentes sections budgétaires du budget ville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

- ✓ **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal concernant la tenue des comptes du Budget Ville.
- ✓ **APPROUVER** les comptes de gestion de l'exercice 2023 dressés par le Trésorier Principal du Budget Ville.

Vote :

Pour : 24 dont 5 mandats

Contre : 5 (Mme Métay – M. Bosc – Mme Misslin – M. Battais – M. Murcia)

5- N°D2024_08 – FINANCES / Budget Ville - Approbation du Compte Administratif 2023

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

M. le Maire rappelle que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le Compte Administratif, document de synthèse qui retrace la situation financière de la Commune au titre de l'exercice précédent.

M. le Maire précise que l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que ce document budgétaire est présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la Commune. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire, en tant qu'ordonnateur, ne peut pas voter son propre compte administratif, ni bénéficier d'une procuration. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Ainsi, pour l'occasion, le Conseil Municipal élit son président de séance.

Il est joint en annexe à la présente note un exemplaire du compte administratif 2023 dans sa forme réglementaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-13 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Considérant que Monsieur Michel VALLADE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Claude CAUET pour le vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Claude CAUET, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

- ✓ **APPROUVER** le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

➤ **Section de fonctionnement**

Recettes	13 211 986,30 €
Dépenses	11 864 113,09 €
Soit un résultat excédentaire de l'exercice 2023 (1)	1 347 873,21 €
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures	2 392 894,40 €
Part affectée à l'investissement	-1 200 000,00 €
Sous Total (2)	1 192 894,40 €
Soit un résultat excédentaire de clôture définitif 2023 (1+2)	2 540 767,61 €

➤ **Section d'investissement**

Recettes	2 059 577,19 €
Dépenses	2 133 310,90 €
Soit un résultat de l'exercice 2023 (1)	-73 733,71 €
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures (2)	1 584 662,38 €
Soit un résultat excédentaire de clôture définitif de la section d'investissement 2023 (1+2)	1 510 928,67 €

➤ **Résultat cumulé**

Résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement	2 540 767,61 €
Résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement	1 510 928,67 €
Résultat cumulé	4 051 696,28 €
Restes à réaliser	-139 632,39 €
Résultat excédentaire cumulé de clôture après restes à réaliser	3 912 063,89 €

- ✓ **RECONNAITE** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote :

Pour : 24 dont 5 mandats

Contre : 5 (Mme Métaï – M. Bosc – Mme Misslin – M. Battais – M. Murcia)

6- N°D2024_09 – FINANCES / Budget Ville - Affectation du résultat 2023

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

M. le Maire indique que le Compte Administratif 2023 dégage un résultat cumulé de + 4 051 696,28 €, dont :

- 2 540 767,61 € pour la section Fonctionnement,
- 1 510 928,67 € pour la section Investissement.

M. le Maire précise que le résultat de la section d'investissement est obligatoirement reporté à la même section au compte 001.

Le résultat de la section de fonctionnement est affecté, selon la règle comptable en priorité à la section d'investissement, et selon l'ordre suivant :

- Pour couvrir le besoin de financement,
- Et/ou pour constituer des réserves,
- Et/ou en report à nouveau de la section de fonctionnement s'il y a lieu.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat à la clôture de l'exercice 2023.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice 2023 augmenté, s'il y a lieu, du résultat reporté 2022 à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-31,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

Vu la délibération n°D2024/08 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024 portant adoption du compte administratif 2023,

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement du Budget Ville est de 2 540 767,61 € (résultat cumulé),

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice 2023 de la section d'Investissement du Budget Ville est de 1 510 928.67 € (résultat cumulé) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

- ✓ **AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement d'un montant total de 2 540 767,61 € au budget primitif 2024 comme suit :
 - 1 000 000,00 € au compte 002, recettes de la section de fonctionnement (Excédent antérieur de fonctionnement reporté)
 - 1 540 767,61 € au compte 1068, recettes de la section investissement, conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311 du Code Général des Collectivités Territoriales

- ✓ **REPORTER** à la section d'investissement du budget primitif 2024 l'excédent de financement cumulé comme suit :
 - 1 510 928,67 € à l'article 001, recettes de la section d'investissement (solde d'exécution d'investissement reporté).

Vote :

Pour : 24 dont 5 mandats

Contre : 5 (Mme Métais – M. Bosc – Mme Misslin – M. Battais – M. Murcia)

7- N°2024_10 – FINANCES / Provisions pour la dépréciation des actifs circulants et pour les risques, ainsi que les provisions pour risques et charges financières**Rapporteur : M. le Maire / Intervention : Mme Misslin**

M. le Maire indique que la présente délibération porte sur les mesures relatives aux provisions pour dépréciations des actifs circulants et pour les risques, conformément aux dispositions des articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux directives énoncées dans l'instruction budgétaire et comptable de la M57.

Dans un souci de transparence et de gestion financière responsable, le Conseil Municipal a pris conscience de l'importance de constituer des provisions pour les créances douteuses, en accord avec l'article R2321-23° du CGCT. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du principe comptable de prudence, qui exige la constitution d'une provision dès lors qu'un risque potentiel compromettant la situation financière de la collectivité est identifié.

M. le Maire indique qu'au 31 décembre 2023, il a été relevé que le montant des restes à recouvrer s'élevait à 462 940.87 €, principalement constitué d'impayés de restauration scolaire et d'accueil de loisirs. Cette observation a renforcé la nécessité de provisionner ces créances afin d'assurer une meilleure gestion financière. Par conséquent, une provision de 50 000 € pour les créances douteuses a été établie. Elle sera créditée sur le compte 6817 du budget de la ville.

M. le Maire souligne que la provision pour créances douteuses a été ajustée à 123 375€, avec une dotation existante de 73 375 € pour l'année 2023, à laquelle s'ajoute une dotation supplémentaire de 50 000 € prévue pour l'année 2024.

Par ailleurs, une convention signée en 2020 prévoyait une indemnisation annuelle des agriculteurs de la plaine à hauteur de 21 200 €. Toutefois, l'absence de signature de cette convention par les communes environnantes a entraîné la suspension du dossier.

Dans le but d'anticiper ces dépenses futures et de limiter leur impact financier, il a été décidé de constituer une provision pour risque. Ainsi, une provision pour risques et charges financières de 42 400 € a été prévue pour compenser les années manquantes, à savoir 2021 et 2020. Elle sera enregistrée sur le compte 6865.

De plus, il s'avèrera nécessaire de compenser les années manquantes (2022 et 2023) dans les exercices futurs.

Vu les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°D2023_17 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023, relative aux provisions pour dépréciations des actifs circulants et pour les risques,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT,

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire à appauvrir la collectivité,

Considérant qu'au 31 décembre 2023, le montant des restes à recouvrer s'élève à 462 940.87€, principalement constitué d'impayés de restauration scolaire et d'accueil de loisir,

Considérant qu'en 2020, une convention a été adoptée pour l'indemnisation des agriculteurs, mais à ce jour non signée par les communes parties-prenantes, ce qui a conduit à la

suspension du dossier. L'indemnisation annuelle étant fixée à 21 200 € à partir de 2020, il a été convenu de placer chaque année la somme correspondante dans un compte de provision pour risque, afin de prévoir le paiement éventuel aux agriculteurs sans avoir à déboursier la totalité depuis 2020. Cette mesure permet de limiter l'impact financier, grâce à la constitution d'une réserve à cet effet. Pour l'année 2024, une provision de 42 400 € a été prévue pour compenser les années manquantes, à savoir 2021 et 2020. Les années suivantes seront également compensées dans les exercices à venir,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **CONSTITUER** une provision de 50 000 € pour créances douteuses, créditée sur le compte 6817 du budget de la ville.
- ✓ **CONSTITUER** une provision de 42 400 € pour risques et charges financières, enregistrée sur le compte 6865 du budget de la ville.
- ✓ **PRECISER** que la provision pour créances douteuses est ajustée à 123 375 €, se décomposant en 73 375 € en 2023 et 50 000 € en 2024.

Mme Misslin souhaite savoir à quelle période correspond le montant des restes à recouvrer de 462 000 €.

M. le Maire lui répond depuis 1980 car pendant des années les services du Trésor Public n'ont engagé aucune démarche de recouvrement ce qui engendre aujourd'hui les inscriptions en non-valeur. M. le Maire revient à nouveau sur l'injustice d'une telle procédure pour les Communes car celles les plus impactées sont celles dont la population est la plus paupérisée. Il indique avoir abordé le sujet avec les représentants de la Cour Régionale des Comptes ainsi que le Maire de Sceaux, spécialiste des finances locales qui a souligné la pertinence de cette remarque. M. le Maire milite pour que l'Etat prenne à sa charge ces dépenses.

Mme Misslin revient sur le fait que ce ne sont pas obligatoirement les personnes les plus en difficultés financièrement qui n'honorent pas leurs dettes.

Mme Misslin demande pourquoi des provisions ne sont réalisées qu'à partir de 2020.

M. le Maire répond qu'il a fait le choix d'échelonner l'impact sur plusieurs années afin de diminuer l'impact sur le budget communal.

Mme Misslin espère qu'un process de recouvrement est bien mis en place pour éviter le risque.

M. le Maire rappelle que seul l'Etat est habilité à recouvrer les créances et que la Commune a mis des années à obtenir les chiffres.

Mme Misslin revient sur la convention signée avec les agriculteurs, elle souhaite comprendre le dossier.

M. le Maire revient sur l'historique. Il y a quelques années, la plaine de Pierrelaye n'était plus cultivée du fait de l'interdiction de production de certaines denrées. Cependant il était nécessaire de ne pas la laisser à l'abandon afin d'éviter les arrivées de gens du voyage, dépôts de déchets sauvages, squats... Les agriculteurs se disaient perdants économiquement. Le SIAAP a alors indemnisé les cultivateurs à l'hectare. Cependant avec la mise en place de la forêt, le SIAAP s'est désengagé vis-à-vis du SMAPP. Seulement le SMAPP ne peut indemniser que sur les parties forestières d'où la nécessité de mettre en place des conventions avec les communes. A ce jour, le dossier a pris du retard au niveau notamment de son traitement par la Chambre d'Agriculture. Cependant les indemnités prévues devront être versées d'où l'inscription des sommes provisionnées.

8- N°2024_11 - FINANCES / Budget Ville – Approbation du Budget Primitif 2024

Rapporteur : M. le Maire / Interventions : M. Bosc – M. Murcia – M. Chevrier

M. le Maire informe que suite à l'obligation imposée au budget communal de se conformer à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, la structure budgétaire de 2024 a été modifiée. Il est désormais plus difficile de comparer le budget primitif (BP) N-1 avec le BP N, car certains chapitres ont été modifiés.

M. le Maire précise que la présentation du budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2024.

Pour rappel, le budget de la Commune, est structuré en 2 sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la commune,
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux et recettes des subventions qui viennent compléter le financement des projets communaux.

Le budget primitif sera soumis au vote par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Il est joint en annexe de la présente note un exemplaire du Budget Primitif 2024 dans sa forme réglementaire, ainsi qu'un rapport détaillé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu la délibération n°D2023/50 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°D2024_01 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget de 2024 ;

Considérant que le Budget Primitif doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

- ✓ **VOTER** le Budget Primitif 2024 de la Ville :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- ✓ **ADOPTER** le Budget Primitif 2024 de la Ville tel que joint en annexe et équilibré avec reprise des résultats de 2023 de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles	12 922 478 €	7 371 320 €
Déficit (N-1)		
Dépenses d'ordre	750 000 €	13 000 €
Restes à réaliser 2023		474 360,39 €
Total des dépenses	13 672 478 €	7 858 680,39 €
Recettes réelles	12 659 478 €	5 263 023,72 €
Excédent (N-1)	1 000 000 €	1 510 928,67 €
Recettes d'ordre	13 000 €	750 000 €
Restes à réaliser 2023		334 728 €
Total des recettes	13 672 478 €	7 858 680,39 €

Vote :

Pour : 24 dont 5 mandats

Contre : 5 (Mme Métais – M. Bosc – Mme Misslin – M. Battais – M. Murcia)

M. Bosc dit que selon lui les thèmes suivants lui paraissent incontournables et manquent dans le projet présenté : le commerce de proximité, les professionnels de santé, la sécurité, le stationnement et la circulation dans la ville, la fibre, le chômage.

M. Bosc revient sur le projet d'agrandissement du cimetière à 125 places dont le coût est évalué à 500 000 euros (car il comprend l'achat il y a quelques années du bien immobilier implanté sur le terrain) et qui sera trop petit d'ici 4 à 6 ans. Pour lui ce projet est trop cher, après calcul le coût de revient de la place est de 4320€. De plus, si une étude démographique avait été réalisée il y a quelques années, le projet aurait pu être anticipé et son coût aurait pu être moindre.

M. Bosc se questionne sur l'opportunité de réaliser un terrain de football synthétique pour un budget de 1 650 000 euros alors même qu'il en avait fait la proposition en 2014 et qu'une fin de non-recevoir lui avait alors été retournée. De plus au regard des sommes à investir, il aurait été plus judicieux de répartir la dépense sur 2 exercices afin de réhabiliter les terrains de tennis : sol, toiture ... (Risque de suspension de l'autorisation des compétitions par la Fédération Française de Tennis). Pour M. Bosc cela fait une dizaine d'années que cette structure sportive nécessite d'importants travaux qui ne pouvaient selon les dires de la Municipalité être réalisés faute de moyens financiers.

Puis M. Bosc revient sur la proposition d'inscription de la somme de 400 000 euros pour l'achat de terrains pour le 4^{ème} groupe scolaire alors que le PLU et le PADD n'ont pas été validés. Il se questionne dès lors sur la pertinence d'inscrire cette dépense.

M. Bosc souhaite aussi connaître l'objet de la dépense de 110 000 € de terrains nus.

Pour conclure, M. Bosc réaffirme que les besoins des Pierrelaysiens se portent sur la présence de commerces de proximité, l'existence d'une vraie police de proximité, du stationnement, une fibre optique qui fonctionne, des projets à destination des habitants actuels avant de travailler à l'agrandissement de la ville si c'est pour créer des quartiers sans vie tels que le Bocquet 1. Il précise que la Liste « Un avenir pour Pierrelaye » votera contre ce budget. M. Bosc termine son intervention par une citation « ne rien prévoir ce n'est pas gouverner c'est courir à sa perte ».

M. le Maire remercie M. Bosc de son intervention et apporte réponse à M. Bosc.

M. le Maire indique que le projet du cimetière est dans la phase d'évaluation. Cependant une inscription au budget était obligatoire afin de pouvoir lancer les études et appels d'offres qui permettront d'en définir le budget exact qui sera en tout état de cause moindre que l'inscription budgétaire. Le reliquat sera alors réaffecté à d'autres travaux.

M. le Maire revient ensuite sur les problèmes de fuites d'eau au niveau de terrain de football qui le déforment. De plus, M. le Maire indique qu'il n'est plus en conformité au niveau des rampes d'accès et de l'éclairage. Par conséquent le budget de travaux proposé reprend l'ensemble des ces dépenses et pas uniquement la transformation en terrain synthétique. M. le Maire précise que la tendance actuelle de réhabilitation des terrains se tourne vers la mise en place de synthétique au regard notamment de l'évolution des conditions climatiques et d'utilisation. M. le Maire indique que les travaux de la structure dédiée au tennis devant être réalisés durant les congés estivaux, il n'aurait pas été possible de réaliser plus que le changement de toiture. De plus, les dépenses doivent être réparties de façon à ce que chaque discipline puisse être pratiquée et répondre aux objectifs sociaux et d'insertion.

Quant au projet de création d'équipements d'accueil pour enfants (crèche, centre de loisirs, groupe scolaire), M. le Maire explique qu'il s'avère nécessaire car les établissements existants sont complets. M. le Maire précise qu'à ce jour, le conventionnement de la Commune avec l'EPFIF a permis d'acheter des biens qui sinon auraient été acquis par des promoteurs immobiliers. Si le volant de trésorerie est atteint et qu'aucun projet urbain n'est lancé, les achats par l'EPFIF seront stoppés. M. le Maire indique que les 400 000 € correspondent à une avance de trésorerie en vue de l'achat du terrain d'implantation du futur groupe scolaire. M. le Maire complète son propos en indiquant que des PUP seront mis en place comme pour la dernière opération de construction qui a rapporté environ 6 000 000 €. De plus, le niveau d'épargne de la commune a évolué favorablement pour atteindre un niveau de 12%, et avec un niveau d'emprunt bas. Ce projet permettra aussi de répondre aux futurs projets d'urbanisation qui ne pourront être situés que sur la RD14.

Pour M. Bosc le projet du Bocquet 1 n'est pas une réussite, les habitants se plaignent, le quartier n'est pas très vivant, il n'est même pas pourvu d'une aire de jeu pour les enfants ni de commerces. M. Bosc espère que le futur quartier du Bocquet prendra en compte les manques

du Bocquet 1. Il revient aussi sur le projet du cimetière qui pour lui n'a pas été anticipé et engendre une dépense superflue.

M. le Maire rappelle que sa politique a été approuvée puisqu'il a été réélu à 9 reprises.

M. Murcia indique que dans le précédent PLU avait été prévu une urbanisation avenue de la Libération, qu'en est-il ?

M. le Maire indique qu'aucun projet d'urbanisation n'a été prévu à cet endroit, qu'il s'y est toujours opposé car le secteur n'est pas équipé en infrastructure publique d'accueil. A contrario l'accueil d'équipements économiques serait validé. Il rappelle qu'aujourd'hui quasi tout le secteur appartient au périmètre de la forêt. Seul le projet de relogement des gens du voyage, installés illégalement mais qui sont propriétaires pour beaucoup par donation de terrain de la plaine s'imposera dans le futur. Les indemnités d'expropriation seront fixées par un juge des expropriations et seront prise en charge par la SMAPP.

M. Chevrier indique que les MOUS prévues seront prises en charge par la CAVP d'une part. D'autre part, le SMAPP doit relocaliser sur de nouveaux terrains toutes les populations de gens du voyage recensées en 2019. Toutes celles qui se sont installées après 2019 seront expulsées. A ce jour, seul le territoire de Pierrelaye a été retenu pour accueillir ses nouvelles structures. Pour M. chevrier il s'avère nécessaire de travailler avec les partenaires institutionnels afin qu'il y ait une répartition équitable de l'accueil sur l'ensemble des communes du territoire. Par conséquent, aucune indemnité ne sera versée par la Commune.

M. le Maire indique qu'il s'est opposé au projet de création d'une seconde MOUS sur le territoire communal au regard des difficultés qui pourraient déjà être rencontrées avec la première.

9- N°2024_12 - FINANCES / Budget Ville - Vote des taux d'imposition directe locale pour l'année 2024

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : M. Murcia – Mme Claux

M. le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) était figé à sa valeur de 2019 et ce jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 portant suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant que le contexte budgétaire difficile, la Municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **MAINTENIR** les taux d'imposition pour 2024, à niveau semblable à 2023, soit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.14%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.37%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.91%

M. Murcia demande pourquoi ne pas avoir uniquement augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. le Maire répond que l'équilibre budgétaire étant atteint il ne s'avérerait pas nécessaire d'augmenter ce taux.

Mme Claux précise que peu de contribuables ont une résidence secondaire sur la commune.

10- N°2024_13 - FINANCES / Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2024

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

M. le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Commune de Pierrelaye, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Commune, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2024, le Conseil peut décider d'accorder une subvention annuelle, versée en une fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que la Commune souhaite apporter son soutien financier au CCAS au titre de l'exercice 2024,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUER** une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de 51 500 € pour l'exercice 2024
- ✓ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65 – nature 657363.

11- N°2024_14 - FINANCES / Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice 2024

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

M. le Maire rappelle que la Caisse des Écoles de Pierrelaye est un établissement public communal. Elle est administrée par un Comité composé de membres de droit – le Maire ou son représentant, en l'occurrence l'adjoint en charge de l'éducation, l'inspecteur de l'Éducation Nationale, 1 membre désigné par le Préfet, 3 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal – et de représentant les enseignants et les parents d'élèves.

Le budget de la Caisse des Écoles est essentiellement alimenté par une subvention de la Commune ainsi que par les recettes inhérentes aux animations organisées (loto, brocante). Les dépenses consistent principalement en d'un dictionnaire (cadeau de fin de cycle élémentaire), prise en charge d'un spectacle à Noël, le soutien aux projets de classe.

Pour l'exercice 2024, il est proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 6 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune souhaite apporter son soutien financier à la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice 2024,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **ATTRIBUER** une subvention à la Caisse des Ecoles de 6 000 € pour l'exercice 2024.
- ✓ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65 – nature 657364.

12- N°2024_15 - RESSOURCES HUMAINES / Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux

Rapporteur : Mme Jolly / Intervention : -

Mme Jolly rappelle que la loi n°207-209 en date du 15 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités au bénéfice de leurs agents.

Mme Jolly indique que dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Municipalité fait bénéficier à ses agents de prestations sociales qui visent tant à reconnaître leur investissement professionnel qu'à améliorer leurs conditions de vie.

A ce titre, la Municipalité attribue à ses agents des chèques cadeaux de Noël pour une valeur de 60 euros. Cette somme ayant été définie il y a une quinzaine d'année, il apparaît justifié au regard de l'évolution du coût de la vie notamment de procéder à sa réévaluation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique notamment ses articles L.731-1 à L.733-2 et L.452-42,

Vu la loi n°2007-209 en date du 19 février 2007 portant obligatoires les dépenses d'action sociale,

Vu la délibération n°D2022/32 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 fixant le montant des chèques cadeaux attribués aux agents communaux à l'occasion de l'évènement « Fêtes de fin d'année »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant qu'il a été décidé d'augmenter le montant des chèques cadeaux attribués aux agents communaux à l'occasion de l'évènement « Fêtes de fin d'année » de 40 €, passant ainsi de 60 € à 100 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **ABROGER** la délibération n°D2022/32 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 fixant le montant des chèques cadeaux à 60 € par agent.
- ✓ **APPROUVER** l'attribution des chèques cadeaux à l'occasion de l'évènement « Fêtes de fin d'année » aux agents titulaires et non titulaires permanents qui ont travaillé de façon continue entre le 1er janvier et le 25 décembre et qui sont toujours en activité à la date de l'évènement.
- ✓ **FIXER** le montant des chèques cadeaux à 100 € par agent.
- ✓ **PRECISER** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

13- N°2024_16 - RESSOURCES HUMAINES / Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Jolly / Intervention : Mme Misslin

Mme Jolly rappelle que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il s'avère à ce jour nécessaire de procéder à cette mise à jour par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°91-298 en date du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Considérant que pour répondre à l'évolution des besoins de la collectivité et rendre le fonctionnement des services municipaux plus efficient, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et des emplois au 1^{er} janvier 2024, comme suit :

- ❖ Transformation du poste de Responsable Achats et Commande publique en Gestionnaire Marchés publics
- ❖ Modification de l'appellation des postes de :
 - Responsable Service Bâtiments en Technicien·ne Service Bâtiments
 - Educateur·rice de jeunes enfants en Educateur·rice de jeunes enfants Multi-accueil
 - Adjoint·e à la Direction en Educateur·rice de jeunes enfants Crèche familiale
- ❖ Ouverture du poste Educateur·rice de jeunes enfants Crèche familiale au grade d'Educateur·rice de jeunes enfants (catégorie A)
- ❖ Transformation du poste au service jeunesse d'Assistant·e de Direction en d'Adjoint·e de Direction
- ❖ Mise à jour des effectifs pourvus

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- ✓ **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- ✓ **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
- ✓ **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

14- N°2024_17 - RESSOURCES HUMAINES / Adoption d'un modèle type de convention à destination des mineurs pour le stage pratique BAFA
--

Rapporteur : M. Hadji / Intervention : Mme Misslin – M. Cauet

M. Hadji indique que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (accueil de loisirs de mineurs avec ou sans hébergement).

M. Hadji rappelle que la formation au B.A.F.A a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- ✓ Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité
- ✓ Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs
- ✓ Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif
- ✓ Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- ✓ Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

M. hadji précise que la formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours)
- Un stage pratique de 14 jours
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage. Ce stage n'est pas rémunéré et s'accomplit sous le statut de bénévole. A ce titre, une convention « stage pratique BAFA » est conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

Or, en raison des difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation et de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA dans les structures d'animation de la collectivité pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles D.432-10 à D.432-11,

Vu l'Arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

Vu l'instruction N° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs,

Vu le projet de convention-type ci-annexé,

Considérant les difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation et la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** le modèle type de convention permettant au stagiaire BAFA mineur d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole
- ✓ **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
- ✓ **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Mme Misslin demande si des stagiaires BAFA sont actuellement accueillis.

M. Hadji répond qu'effectivement des stagiaires sont actuellement accueillis au sein des structures et qu'il ne s'agit que d'une modification du modèle existant.

M. Cauet indique qu'auparavant les jeunes étaient rémunérés. Aujourd'hui des animateurs réguliers interviennent sur diverses activités et la Commune au regard des difficultés de recrutement dans ce secteur ne peut se permettre de les licencier afin d'embaucher des stagiaires. Les familles des jeunes souhaitent quant à elles que le stage pratique du BAFA soit validé afin qu'ils puissent être embauchés par la suite au regard de nos besoins que nous avons de plus en plus de difficultés à pourvoir.

15- N°2024_18 - SOCIAL / Adhésion à l'Association « Culture du Cœur – Val d'Oise »

Rapporteur : M. Chevrier / Intervention : -

M. Chevrier indique que l'Association « Cultures du Cœur – Val d'Oise » - association loi 1901 - a pour vocation de participer à la lutte contre l'exclusion en œuvrant pour l'accès à la culture et au sport de toutes les personnes en situation de précarité.

Pour servir cet objectif, l'Association sollicite des structures culturelles et sportives qui s'engagent à ouvrir leurs portes aux personnes défavorisées en mettant à disposition des invitations gratuites et en proposant des visites et des ateliers spécifiques.

M ; chevrier précise qu'elle permet également aux agents municipaux et aux élus concernés par ce projet d'assister à des rencontres et échanges entre les professionnels du secteur.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 100€ pour l'année 2024.

Parallèlement, l'Association a créé un réseau de partenaires sociaux, « *les relais* », sur lequel elle s'appuie pour identifier le public bénéficiaire et mettre en place un accompagnement autour de l'offre culturelle et sportive proposée. Le Centre social peut donc devenir un tel relais. L'Association se place ainsi à l'interface entre le secteur culturel/sportif et le secteur social/éducatif, permettant de tendre une passerelle entre les démarches culturelles et sportives de sensibilisation et les initiatives sociales et éducatives favorisant l'insertion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association « Culture du cœur – Val d'Oise » et la charte de déontologie des relais ci-annexés,

Vu le budget communal,

Considérant que l'Association « Culture du cœur – Val d'Oise » participe à la lutte contre l'exclusion en œuvrant pour l'accès à la culture de toutes les personnes en situation de précarité,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à cette association permettant ainsi à la poursuite de ses objectifs de lutte contre toutes les notamment en favorisant l'accès à la culture et au sport comme facteur d'insertion et d'ouverture au monde extérieur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Pierrelaye à l'Association « Cultures du Cœur – Val d'Oise »,
- ✓ **APPROUVER** les statuts de l'association ainsi que la charte de déontologie des relais
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout autre document afférent.

16- N°2024_19 - SOCIAL / Approbation du document cadre du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »
--

Rapporteur : M. Chevrier / Intervention : -

M ; Chevrier rappelle que le précédent Contrat de Ville étant arrivé à échéance le 31 décembre 2023, un nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » a été élaboré pour définir pour les 6 ans à venir les interventions envisagées pour réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires.

M ; Chevrier précise qu'en effet, les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont des territoires qui connaissent une précarité marquée et qui disposent ainsi, en plus des dispositifs de droit commun, de moyens supplémentaires pour la mise en place de projets visant à réduire les inégalités notamment par rapport à leur unité urbaine.

Les quartiers prioritaires sont définis selon 3 critères :

- Être dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants
- Compter au moins 1 000 habitants sur le quartier

- Avoir un revenu en décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine du QPV et aux revenus de la France métropolitaine.

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 fixe la nouvelle géographie prioritaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

La CA Val Parisis compte 9 QPV sur 7 des 15 communes qui la composent dont 1 à Pierrelaye : Clos Saint Pierre élargi.

La cartographie est désormais disponible mais les données sont toujours en attente de publication.

Au regard du calendrier resserré du contrat, qui prévoit une adoption au plus tard au 31 mars 2024, les services de l'Etat ont proposé une validation en deux temps : le document cadre d'abord puis les annexes comprenant notamment les fiches projets et des précisions sur les poches de pauvreté.

Le document cadre précise les enjeux et grandes orientations stratégiques de la nouvelle contractualisation. Il présente le territoire Val Parisis ainsi que les nouveaux périmètres prioritaires entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2024, les portraits des quartiers prioritaires et définit le cadre de la gouvernance du Contrat ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation.

Les données actualisées et correspondantes aux nouveaux périmètres sont attendues pour diffusion au premier semestre 2024 par l'Etat. Il est ainsi précisé qu'une clause de revoyure pourra être appliquée afin de remettre à jour les données dès publication et refléter, au mieux, la réalité des quartiers prioritaires.

Les communes ainsi que les divers partenaires institutionnels et associatifs ont été intégrés à la démarche d'élaboration du Contrat de Ville. Chaque acteur a pu s'exprimer lors du Séminaire Politique de la Ville, des comités techniques, des entretiens de cadrage et des concertations citoyennes.

Cette contribution multi-partenariale a également été appréciée pour la définition de 5 grandes orientations qui permettront de mener des projets sur les 6 prochaines années, à savoir :

1. Garantir la sécurité des habitants et la tranquillité publique
2. Mener une politique de transition écologique en lien avec les habitants pour améliorer leur cadre de vie
3. Porter une politique en faveur de la santé et du bien-être des habitants
4. Rapprocher les habitants de l'emploi dès le plus jeune âge et en levant les freins existants
5. Permettre l'émancipation de chacun par l'éducation, la culture et l'accès aux droits.

Par ailleurs, la gouvernance s'organisera tout au long de la vie du Contrat à travers diverses instances telles que les comités techniques et de pilotage, les groupes projet et les réunions annuelles. Chacune d'elle s'adressera à différents partenaires impliqués dans la Politique de la Ville : institutionnels et associatifs, dans le but de permettre des contributions à toutes échelles.

Un outil évolutif sera également mis à disposition des communes afin de référencer les acteurs de droit commun sur le territoire et d'avoir un répertoire affiné des ressources disponibles sur le long terme. L'enjeu de cet outil relèvera de son actualisation par les différents acteurs.

Enfin, l'évaluation du Contrat de Ville sera faite de manière annuelle mais aussi et particulièrement au bout des 3 premières années de Contrat. Le but de cette première échéance est d'évaluer les actions menées et mesurer leur pertinence pour les implanter ou non sur les 3 années suivantes.

Le contrat de ville fera l'objet d'annexes qui présenteront notamment les fiches projets élaborées de manière collégiale selon les besoins du territoire et les précisions relatives aux poches de pauvreté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Décret n°2023-1314 en date du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en politique de la ville,

Vu la Circulaire référence NOR : TREB2322581C en date du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains

Vu l'instruction du secrétariat d'Etat en charge de la citoyenneté et de la ville en date du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des Contrats de Ville Engagements Quartiers 2030,

Vu le document cadre du Contrat de ville 2024-2030 ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales,

Considérant les mesures clefs du Comité interministériel des Villes tenu en date du 27 octobre 2023,

Considérant le Pacte des Solidarités en vigueur au 1er janvier 2024,

Considérant l'arrivée à échéance au 31 décembre 2023 du Contrat de Ville,

Considérant la nécessité d'en élaborer un nouveau pour la période 2024-2030,

Considérant que le nouveau contrat doit être adopté au plus tard le 31 mars 2024,

Considérant que les services de l'Etat ont proposé une validation en deux temps : le document cadre d'abord puis les annexes comprenant notamment les fiches projets et des précisions sur les poches de pauvreté ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** le document cadre du Contrat de ville « Engagements 2030 »
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à procéder aux éventuelles corrections matérielles et modifications mineures du Contrat, qui interviendraient dans le cadre de sa finalisation
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ledit document, ses annexes, avenants permettant de préciser les actions de la Politique de la Ville, et tout autre document afférent
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter pour les actions portées par les services municipaux, les subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non du contrat.

17- N°2024_20 - SPORTS / Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du collège des équipements sportifs communaux à intervenir avec le Conseil Départemental du val d'Oise et le Collège « Le Petit Bois »

Rapporteur : M. Klingler / Intervention : -

M ; Klingler rappelle que le Conseil Municipal a approuvé en date du 29 mai 2013 une convention relative à la mise à disposition du collège « Le Petit Bois » des équipements sportifs communaux. En contrepartie de la mise à disposition, le Conseil départemental verse à la Commune une indemnisation annuelle sur la base d'un tarif horaire fixé à 12.5€.

En date du 20 octobre 2023, le Conseil Départemental a approuvé le principe d'une mise à disposition gratuite des équipements sportifs pour une durée de 20 ans et non plus sans limitation de durée, lorsque la construction dudit l'équipement a été subventionnée par le Département.

La rédaction de l'article 5 de la convention doit par conséquent être modifiée en ce sens.

M ; Klingler précise qu'il s'avère par conséquent nécessaire d'établir un avenant afin d'acter cette modification. Celui-ci n'aura aucune incidence sur le cadre actuel de la contrepartie financière prise en charge par le Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 février 2013,

Vu la délibération du conseil d'Administration du collège « Le Petit bois » en date du 25 avril 2013,

Vu la délibération n°680/2013 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2013 approuvant la convention de mise à disposition du collège des équipements sportifs communaux à intervenir avec le Conseil Départemental du Val d'Oise et le Collège « Le Petit Bois »,

Vu la délibération n°2-45 du Conseil départemental en date du 20 octobre 2023 révisant le dispositif « Val d'Oise Territoires » dédié aux aides à l'investissement des collectivités,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que la révision du dispositif « Val d'Oise Territoires » dédié aux aides à l'investissement des collectivités modifie l'article 5 de la convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du collège des équipements sportifs communaux à intervenir avec le Conseil Départemental du Val d'Oise et le Collège « Le Petit Bois »,
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document inhérent à la convention.

18- N°2024_21 - VIE ASSOCIATIVE / Subvention de fonctionnement à verser aux associations pour l'année 2024

Rapporteur : Mme Claux / Interventions : M. Murcia – M. Bosc – M. Cauet

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune, les associations de la loi 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la Commune.

La diversité et le dynamisme des associations sont une richesse reconnue à Pierrelaye. Elles contribuent au développement de la cité et à son attractivité. Elles permettent surtout l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social. La Municipalité entend accompagner le développement de cette vie associative en encourageant l'autonomie des associations, le respect du pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif

Par conséquent, la Commune poursuivra son soutien au secteur associatif en 2024 (-13.9%). Au regard des demandes émises par les associations et des projets et/ou actions d'intérêt général qu'elles portent au titre de l'année 2024, et sur avis de la Commission afférente, il est proposé d'attribuer les subventions à 44 associations tel qu'indiqué en annexe à la présente note.

Il est à noter que des délibérations spécifiques ont été émises quant aux subventions accordées aux établissements administratifs : CCAS et Caisse des Ecoles.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la Loi n°2000-231 en date du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations qui clarifie les règles relatives aux relations financières entre les collectivités publiques et les associations,

Considérant les projets initiés et conçus par les associations sont conformes à leur objet statutaire et formalisés dans les dossiers de demande de subventions,

Considérant que la Commune de Pierrelaye entend accompagner le développement de la vie associative en encourageant l'autonomie des associations, le respect du pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif,

Considérant que l'action de l'ensemble des associations subventionnées répond à un « intérêt public local »,

Considérant que les crédits destinés aux subventions aux associations pour l'année 2024 ont été inscrits au budget primitif 2024,

Considérant que les élus du Conseil Municipal qui ont une responsabilité au sein d'une

association doivent s'abstenir :

- Mme Nadine MEUNIER pour l'Association des Petits Jacméliens d'Haïti
- Mme Jocelyne BINET pour l'Association Cheveux d'Argent
- M. Eric BOSC pour l'Association « CSP : Club Sportif de Pierrelaye »
- Mme Florence DOUILLON pour l'Association « Balades en amis » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUER** des subventions aux associations dans la limite des sommes plafonnées, dont les noms et montants individuels sont repris en annexe, Sous réserve qu'elles fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités, pour un montant total de : **92 790 €** dont les dépenses sont inscrites au compte 65748.

M. Murcia aurait souhaité que les subventions accordées au titre de l'année 2023 apparaissent dans le tableau afin de pouvoir apprécier leur évolution.

M. Bosc remercie la municipalité pour l'évolution positive des subventions notamment pour son association.

M. Cauet précise que le montant attribué est exceptionnel au titre des 80 ans du club.

19- N°2024_22 - VIE ASSOCIATIVE / Convention d'objectifs et de financement 2024 à intervenir avec l'Association « Comité d'Action Sociale et de Loisirs du Personnel Communal de la Ville de Pierrelaye »

Rapporteur : Mme Claux / Intervention : -

Mme Claux rappelle que l'Association « Comité d'Action Sociale et de Loisirs du Personnel Communal de Pierrelaye » (CAS) fait bénéficier l'ensemble de ses agents actifs et retraités, et leurs ayants-droits, de prestations d'actions sociales, culturelles, sportives et de loisirs, telles que :

- Prêts, aides et secours,
- Événements familiaux (naissances, mariages),
- Arbres de Noël des enfants,
- Voyages, sorties familiales et adultes,
- Soirée conviviale ...

La précédente délibération du Conseil Municipal a vu l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de 23 000 euros au titre de l'année 2024.

Mme Claux précise que l'article 10 de la Loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 prévoit que "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€.

Compte tenu des textes législatifs en vigueur et du niveau de subvention accordé au titre de l'année 2024, la Commune de Pierrelaye et le CAS ont décidé de conclure une convention d'objectifs et de moyens qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Celle-ci est annexée à la présente note.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 relatif aux dispositions relatives à la transparence financière,

Vu la délibération n°D2024_21 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant le montant de la subvention de fonctionnement accordé par la Commune à l'Association « Comité d'Action Sociale et de Loisirs du Personnel Communal de Pierrelaye », au titre de l'année 2024,

Considérant la nécessité de conclure une convention d'objectifs et de moyens ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association « Comité d'Action Sociale et de Loisirs du Personnel Communal de Pierrelaye », au titre de l'année 2024
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

20- Questions écrites

Question 1 : Pouvez-vous nous faire un point sur le rendu de l'étude de circulation et de stationnement sur la Ville ? - Rapporteur : M. Morin

M. Morin indique que la Commission Patrimoine et la Commission Environnement/Développement durable se réunissent demain pour évoquer le plan de circulation. Le cabinet Transitech qui a travaillé dessus, nous en fera la présentation. Le Plan de circulation acté sera transmis aux membres des commissions une fois la réunion passée.

Question 2 : Sur quel tronçon exact de la RD 191 comptez-vous interdire la circulation des véhicules motorisés ? - Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une proposition qu'il porte. A ce jour, il n'a pas obtenu de réponse officielle du Département puisqu'il s'agit d'une voirie départementale. L'intérêt est de supprimer cette liaison entre Pierrelaye et Bessancourt qui au quotidien voit le passage d'un flux de voitures important au regard des zones d'engorgement alentours, flux que la ville ne peut absorber au regard de la typologie de ses voiries de circulation de petite taille et de la présence de sorties d'école sur ces trajets. De plus, à terme la zone sera boisée, il sera alors plus judicieux de suspendre la circulation automobile de l'entreprise de recyclage jusqu'au chemin des Bauer.

Question 3 : A-t-on été remboursé de la succession rue du Docteur Calmette ?

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : M. Murcia

M. le Maire indique que le remboursement à hauteur de 2 000€ n'a toujours pas eu lieu. Un courrier de relance a été envoyé au notaire en charge du dossier afin d'obtenir les informations nécessaires à l'émission du titre de recettes correspondant.

M. Murcia revient sur le coût du filet de mise en sécurité du toit ainsi que les frais d'enterrement avances.

M. le Maire indique que le devis et la facture acquittée qui lui ont été remis par les services atteignent la somme exacte de 2 151.78€. Il s'engage à demander aux services si d'autres frais n'auraient pas été facturés et non pris en compte pour la préparation de la réponse à la question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire



Michel VALLADE

Secrétaire de séance,



Fabien CUVILLIER